REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2023-306/T300
Nos réf : DD/ODP/cj

Rumilly, le 28 août 2023

Arrêté municipal

AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN CAMION D'OUTILLAGE SUR LA PLACE DES ANCIENNES CASERNES LE 17 OCTOBRE 2023

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de la société OUTILLAGE DE SAINT ETIENNE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la place des Anciennes Casernes,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'installation d'un camion de vente d'outillages par l'entreprise « OUTILLAGE DE SAINT ETIENNE », place des Anciennes Casernes, sur la partie non goudronnée, **le mardi 17 octobre 2023 de 8h30 à 18h.**

Article 2 : Pour permettre l'installation de ce véhicule, un périmètre sera délimité par des barrières, place des Anciennes Casernes, sur une surface d'environ 40 m², le jour cité à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société mentionnée ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- OUTILLAGE DE SAINT ETIENNE Parc des Essarts 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Daniel DÉPLANTE, Premier Adjoint au Maire